



Vacataire + Auto-entrepreneur + Chômeur

Par **charlida**, le **18/09/2011** à **13:59**

Bonjour,

Étant actuellement demandeur d'emploi, et auto-entrepreneur depuis peu, j'ai l'opportunité de donner des cours universitaires en tant que vacataire.

J'ai lu que

- le statut de vacataire nécessitait une source de revenus principale autre que la vacation (avec 900h min justifiées),
- le statut de chômeur était incompatible avec celui de vacataire,
- de plus en plus d'universités demandaient le statut d'AE pour les plus de 28 ans...

Est-ce que le statut de demandeur d'emploi prévaut sur celui d'AE, m'est-il donc impossible de faire de la vacation ?

Si le statut d'AE prévaut, comment justifier du volume horaire s'il n'y a pas de chiffre d'affaires... ?

Merci par avance de votre aide,

Par **P.M.**, le **18/09/2011** à **19:15**

Bonjour,

Même si cela n'est pas dans le cadre du Droit du Travail, l'activité professionnelle requise pour le statut de vacataire dans l'enseignement supérieur est précisé à l'art. 2 du [Décret 87-889](#) :

[citation]- soit en la direction d'une entreprise ;

- soit en une activité salariée d'au moins neuf cents heures de travail par an ;

- soit en une activité non salariée à condition d'être assujetties à la taxe professionnelle ou de justifier qu'elles ont retiré de l'exercice de leur profession des moyens d'existence réguliers depuis au moins trois ans.[/citation]

Il semble donc que vous ne puissiez pas répondre aux conditions formulées dans ce texte...